

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2829

19 novembre 2011

SOMMAIRE

Aabar Block S.à r.l.	135788	Nany S.A.	135774
Advent Energy	135789	New Invest S.A.	135774
Aibm SA	135789	Novaluxco 1 S.A.	135775
Aibm SA	135789	Novaluxco 2 S.A.	135775
Allegra Consulting S.A.	135790	Optima Advisers s.à r.l.	135775
Aon Finance Luxembourg S.à r.l.	135790	Optima Partners S.A.	135775
APP S.à r.l.	135792	PET Packaging S.à r.l.	135776
Assurances Mathgen S.A.	135792	PhotoTechLuxco 1 S.A.	135775
Atlantic Iron S.à r.l.	135792	PhotoTechLuxco 2 S.A.	135776
Avery Dennison Finance Luxembourg III	135792	Pneus Goedert S.à .r.l.	135776
BGV III Amsterdam S.à r.l.	135791	Polimmo S.A.	135776
Immobilière Denell & Weis S.à r.l.	135746	Qosimo Investments S.à r.l.	135777
Inovalis Real Estate S.C.A. SICAV-SIF ..	135747	RE German Properties S. à r.l.	135777
International Investment Development S.A.	135746	RE German Small Properties Two S.à r.l.	135777
International Moco Services S.A.	135746	Repco 39 S.A.	135777
jemic s.à r.l.	135788	Repco 40 S.A.	135778
KI Energy S.à r.l.	135747	Repco 42 S.A.	135778
Kiwi II Management Company S.A.	135747	Repco 44 S.A.	135778
KSG Agro S.A.	135771	Tambor S.à r.l.	135779
L'Arcobaleno	135746	Tech & Trade	135779
L'Arcobaleno	135772	Thosan	135779
Le Coast S.A.	135746	Transnationale S.A.	135786
Le Coast S.A.	135772	Transnationale S.A.	135786
Le Coast S.A.	135772	Trends & Business S.à r.l.	135789
Le Coast S.A.	135773	Tri-Towers S.à r.l.	135786
Le Coast S.A.	135773	Tulip Industries Benelux S.à r.l.	135787
Lettershop Luxembourg S.A.	135772	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	135787
Luxanimation Participation S.A.	135772	VICI-LUX S.A.	135787
Marthilor S.à r.l.	135773	VICI-LUX S.A.	135788
Marthilux S.à r.l.	135773	Ynvest SA	135787
Myriel S.à r.l.	135774	Yzea SA	135788
Myriel S.à r.l.	135774		

International Investment Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141241/10.

(110163508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

International Moco Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141242/10.

(110163510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Immobilière Denell & Weis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8615 Platen, 29, Beim Kinnebesch.

R.C.S. Luxembourg B 127.105.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141240/10.

(110162942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Le Coast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 99.484.

Le soussigné,
M. Pierrot SCHILTZ, demeurant à Luxembourg
démissionne de son poste en tant qu'administrateur avec effet immédiat de la société LE COAST S.A. établie 4, rue
Béatrix de Bourbon à L-1225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99 484.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141254/13.

(110163446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

L'Arcobaleno, Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R.C.S. Luxembourg B 128.240.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141248/10.

(110163362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

KI Energy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 422.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.856.

Extrait des résolutions des associés du 3 octobre 2011

En date du 3 octobre 2011 les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer M. Marek Durski, conseiller général, né le 7 février 1976 à Varsovie, Pologne, demeurant professionnellement au 24/26 Ul. Krucza, PL-00-526, Varsovie, Pologne, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011141245/17.

(110163009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Kiwi II Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.998.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

En date du 10 octobre 2011, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Camille Paulus, Monsieur Jean Steffen, et de Monsieur Alex Schmitt, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, Monsieur Lex Benoy, et ce avec effet immédiat.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011141246/17.

(110163001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Inovalis Real Estate S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.780.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty ninth day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Inovalis Luxembourg Management Sàrl, a private limited liability company incorporated on 29th September 2011 and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office located in 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Luxembourg RCS currently in progress),

Represented by Mrs. Céline BOUR, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 26th September 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a limited partnership by shares so called "société en commandite par actions" qualifying as an investment company with variable capital – specialized investment fund, so called "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" which it declares to have established as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a “société en commandite par actions” qualifying as a “société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé” under the name of INOVALIS REAL ESTATE S.C.A., SICAV-SIF («the Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The Company may be wound up by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation («the Articles»), but only with the consent of the Manager.

The Company shall not be wound up in case the Manager resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances article 14 hereof shall apply.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of any kind and other eligible (by law) assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds as amended from time to time («the Law») and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by fully or partly paidup shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the Manager as unlimited shareholder (so called “actionnaire commandité”) («the Management Shares») and ordinary shares held by the limited shareholders (so called “actionnaires commanditaires”) («the Ordinary Shares») of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «share» and collectively as the «shares», whenever the reference to a specific category of shares is not justified.

Management Shares will be vested with a right to a preferential distribution as defined in the sales documents.

Ordinary Shares will not be transferable freely except otherwise decided by the Manager at its full and entire discretion. Any transfer of Ordinary Shares that is duly authorized by the Manager will be made in accordance with the terms and conditions as defined in Article 7 hereof and the sales documents.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law (namely one million two hundred fifty thousand euros (1,250,000.- EUR)) and must be reached within twelve (12) months from the date on which the Company has been authorized by the Luxembourg Supervisory Authority (namely the CSSF) to perform as a specialized investment fund within the meaning of and under the Law.

The Manager may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more sub-funds within the meaning of article 71 of the Law (each such compartment or sub-fund being referred to as «a Sub-Fund»). The Ordinary Shares to be issued in a Sub-Fund may, as the Manager shall determine, be of one or more different classes (each such class being referred to as «a Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Manager and specified in the sales documents. The Manager may decide if and from what date Ordinary Shares of any such Classes shall be offered for sale.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The Manager may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time. However the liquidation of one Sub-Fund will not lead to the winding up and the further liquidation of the Company except if this Sub-Fund is last outstanding one.

The proceeds from the issuance of shares of any Class within a Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 13 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the Manager shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in euros, be converted into euros and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of shareholders of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. The Manager is authorized without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Manager and disclosed in the sales documents, without reserving to existing shareholders preferential subscription rights over the Ordinary Shares to be issued. Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the sales documents, the issue price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (so called “investisseurs avertis”) within the meaning of the Law («the Eligible Investors»).

The Manager may delegate to any of its manager(s) or to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payments made in respect of such new shares.

In case Ordinary Shares of a Sub-Fund are issued in several times by means of capital calls and related drawdowns, any investor who is in default (a “Defaulting Investor”) with respect to any payment of its required commitment or other amounts shall be subject to certain consequences, which may, at the discretion of the General Partner, include any of the following:

- The Defaulting Investor will become liable to the Company for interest on such unfunded portion at a maximum rate of 10% per annum, calculated on a period lasting from the due date of the payment of the required commitment amount until the effective payment of such amount (including such accrued interest) or, as the case may be, the redemption respectively the transfer of all its Ordinary Shares, and for additional indemnities (e.g. if as a result of the default by the Defaulting Investor the Company is in turn defaulting with respect to a payment in relation with its investments, costs and expenses relating to the audit (on a limited review) of the Net Asset Value).

- A remedy period of thirty (30) calendar days (or any other longer period as determined by the General Partner at its full and entire discretion) will be made available to the Defaulting Investor in addition to above penalties. This remedy period will start as of the date on which the monies of the relevant capital call are due.

- The Ordinary Shares held by the Defaulting Investor will be as soon as practicable either redeemed compulsorily by the Company or transferred to a third party as duly selected by the General Partner at its full and entire discretion, at a transaction price corresponding to the price that would be applicable for redemption purposes.

- In any circumstances whatsoever, the Defaulting Investor will be prevented (as the case may be) as of the date on which the default has occurred, from any future income or gains realized after the default and such income and gains will be distributed on a pro rata basis to the other remaining shareholders.

- The Defaulting Investor will be no longer (as of the date on which the default has occurred) vested with the right to vote at the general meeting of shareholders.

The Manager is further authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 26 hereof.

The Manager may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company’s auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne exclusively by the relevant shareholder.

The Manager may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Manager, the other shareholders of the relevant Class and the Company’s agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The Company will not issue share certificates and shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead.

Fractions of shares will be issued if so decided by the Manager. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

A register of registered shares («the Register») shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the Manager, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held, the relevant Class and the bank wiring details of the shareholder.

The entry of the shareholder’s name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares.

Subject to its prior approval, the Manager may accept and enter in the Register a transfer of shares on the basis of any appropriated documents recording the transfer between the transferor and the transferee, and provided that the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of shares shall be completed by the entry of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such shares is disputed, all persons claiming a right to such shares have to appoint one single attorney to represent such shares towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such shares.

Art. 8. The Manager shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority (including, without limitation, for anti money laundering purposes) or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Manager might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred (such as, without limitation, in case of default of a shareholder to meet a capital call made by the Manager). More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) decline, as the case may be, to proceed to distribution to the benefit of and/or accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the redemption price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the Register. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share audited Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 24 hereof less any related expenses (if any); where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only.. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Manager may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the Manager in the sales documents. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Unless otherwise decided by the Manager and disclosed in the sales documents, the redemption price shall be equal to the audited Net Asset Value per share for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Manager may determine, and such rounding to accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per share shall be paid within twenty one (21) calendar days as of the date on which the annual general meeting has approved the financial statements of the previous financial year (unless the Manager decides on a shorter delay period and/or the appendix in the sales documents of the relevant Sub-Fund provides otherwise), and provided that any requested documents have been received by the Company, subject to Article 26 hereof.

The Manager may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be defined in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Manager may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of or upon request from the shareholder(s) concerned, the Manager may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special report issued by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Manager will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Manager considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 26 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Date after the end of the suspension period.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes, provided that the Manager may impose such restrictions between Classes as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If on any given Valuation Date, redemption requests or conversion requests exceed a certain level determined by the Manager in relation to the aggregate Net Asset Value of the shares in issue in a specific Sub-Fund or Class, the Manager may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred (pro rata) in a manner that the Manager considers to be the best interest of the relevant Sub-Fund or Class and of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption or conversion requests will be met in priority to later a request.

In the event that redemption and conversion requests are made simultaneously on any given Valuation Day, conversion requests will prevail over the redemption requests and be treated in priority.

The Manager may from time to time determine a minimum amount for redemption or conversion requests by a single shareholder.

If a redemption or conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the Manager shall determine from time to time, then the Manager may decide that this request be treated as if such shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Sub-Fund or Class.

The Manager may, at any time, compulsorily redeem or convert all shares from shareholders whose holding is less than the minimum holding amount as determined by the Manager in the sales documents. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Art. 10. The holder(s) of Management Shares («the Unlimited Shareholder(s)») is/are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which may not be set off against the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares («the Limited Shareholders») shall refrain from acting in the name and/or on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. The Management Shares held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Art. 12. The Company shall be managed by Inovalis Luxembourg Management Sàrl («the Manager»), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.

Art. 13. The Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager.

The Manager shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy, the investment restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto.

Except as otherwise expressly provided herein, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act in the name and/or on behalf of the Company without jeopardizing their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 14. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorized signatories such as designated by the Manager at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be wound up and liquidated, and a general meeting of shareholders will be held as soon as practicable to appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new manager. Failing such appointment, the Company shall be wound up and liquidated.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the shareholders, managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. Without prejudice of the relevant applicable legal provisions, the Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an independent auditor (so called «réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of the Law as to honorability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders until its successor is elected.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class to which they belong. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the Manager by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Publication of a notice in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper shall be made to the extent required by Luxembourg law.

Art. 18. The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as specified in the convening notices on June 30th, at 11.00 a.m., and for the first time in 2012. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders either in person or by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by video conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means shall satisfy technical characteristics which allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted online without interruption. The general meetings of the shareholders shall be presided over either by the Manager or by a person designated by the Manager. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of the capital. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting shall be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the capital represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast at the meeting, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Art. 19. The shareholders of the Class or Sub-Fund issued may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class or Sub-Fund.

To the extent permitted, the provisions of Articles 17, 18 and 20 shall apply to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class are passed by a simple majority of casted votes.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the shareholders of any Class or Sub-Fund vis-à-vis the rights of the shareholders of any other Class or Sub-Fund, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Sub-Fund in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 20. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 22. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Manager, declare dividends from time to time.

For any Class or Sub-Fund, interim dividends may be distributed upon decision of the Manager in the frequency and amounts determined by the Manager in compliance with the conditions set forth by law.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by the Law.

Payments of distributions to shareholders shall be made to such shareholders at their addresses in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Manager shall in his discretion determine from time to time. The Manager may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Manager.

A dividend declared but not paid on a share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the relevant shareholder, shall be forfeited by such shareholder, and shall revert to the relevant Class or Sub-Fund.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of the shareholders.

Art. 23. The net asset value of shares shall, for the purposes of the redemption, conversion and issue of shares, be determined by the Company, under the responsibility of the Manager, from time to time as the Manager by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as «a Valuation Date»).

Art. 24. The net asset value of share of each Class with each Sub-Fund («the Net Asset Value») shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the Manager shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share may be calculated up to four decimal places.

The Net Asset Value per share will be calculated and available not later than five (5) calendar days following the relevant Valuation Date.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

1. Interest (whether direct or indirect) in real estate companies and debt securities (whether convertible notes issued, either directly or indirectly, by real estate related companies or otherwise) and/or instruments (such as, without limitation, fixed interest bearing loan and/or tracking loan granted, either directly or indirectly, to real estate related companies).

2. All cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date.

3. All bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities that have not yet been received).

4. All securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company.

5. All dividends and distribution proceeds declared to be received by the Company in cash or securities.

6. All interest due but not yet received and all interest yielded up to the Valuation Date by securities, unless this interest is included in the principal amount of such securities.

7. The organisational expenses of the Company, insofar as they have not been amortised.

8. All other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

For the purpose of the determination of the Net Asset Value, the value of the assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the Manager consider appropriate to reflect the true value thereof.

(b) The valuation of any transferable securities or money market instruments listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known on the Valuation Day and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be main market for trading these securities. If the last price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Manager with prudence and in good faith.

(c) Securities and/or any money market instruments not listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognised by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable

realisation value estimated with prudence and in good faith (including without limitation on the basis of the valuation provided by the brokers).

(d) The value of money market instruments not listed or dealt in on any official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public and with remaining maturity of less than twelve (12) months and of more than ninety (90) days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of ninety (90) days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates the market value.

(e) Open-ended funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or based on the market value under the condition that this valuation reflects the most adequate price. If the latter is not the case, such funds shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available, they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Manager, such change.

(f) Securities expressed in a currency other than the currency of the Company shall be converted on the basis of the last available rate of exchange..

(g) Swaps, OTC Equity and Index Options are valued at fair value based on the last available closing or settlement price of the underlying security.

(h) All other securities (including, without limitation, securities issued, either directly or indirectly by real estate companies) and assets (including, without limitation, debt instruments granted, either directly or indirectly, to real estate companies) will be estimated with prudence and in good faith with the Company using, as the case may be, the value of the underlying real estate assets as determined by one or more independent property appraisers with a specific experience in the field of property valuation and confirmed by the Manager.

The Manager, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorized to that effect by the Manager. Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the Manager.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Manager shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The Manager may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 24 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1. All borrowings, bills matured and accounts due.
2. All liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind.
3. All reserves, authorised or approved by the Manager, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets.
4. All other liabilities of the Company, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the Advisor, the Manager, Custodian and correspondent agents, domiciliary agents, any contractual parties, or other agents of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance or the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual financial reports, the cost of convening and holding shareholders' meetings, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs as well as insurance costs, including insurance costs for agents of the Company, costs and expenses related to legal, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving,

directly or indirectly, the Company, agents of the Company as well as legal, to the extent as permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

In assessing the amount of these liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

Where no method of calculation is specified herein, or where, in the opinion of the Manager, the method of calculation is unfair or impracticable, the Manager shall use a method of calculation that the Manager considers fair and reasonable and otherwise in accordance with the relevant accounting principles or standards applicable to the Company.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Manager may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Manager, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the Net Asset Value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Manager or by any bank, company or other organisation which the Manager may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 9 shall be treated as existing and taken into account until the close of business on the Valuation Date on which they are redeemed and the redemption price shall be considered as a liability of the Company from the close of business on such Valuation Date until it has been paid;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the close of business on the Valuation Date of their issue and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 25. The Manager may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents.

Art. 26. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Classes and the issue, redemption and conversion of shares of such Class(es):

(a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) During any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange;

(c) Whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company where the Company is unable to determine the daily rate for the sale or purchase of euros in the relevant foreign exchange market or to transfer funds for any reason whatsoever;

(d) Where there exists any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal, transfer or valuation of assets of the Company would be impracticable or impossible, or might seriously prejudice the shareholders of the Company, including any political, military, monetary, social or natural event, or any other act beyond the Company's responsibility or control;

(e) Where it is not reasonably practicable to determine the price of units or shares in unlisted companies or investment funds which represent a significant part of the portfolio of the Company within 30 calendar days following the relevant Valuation Date;

(f) As soon as a meeting of shareholders is called at which the liquidation / dissolution of the Company is proposed to be considered.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Date following the end of the period of suspension.

Art. 27. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law («the Custodian»). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the Law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two (2) months, of another eligible credit institution.

Art. 28. In the event of a winding up of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the Manager. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holders of shares.

Whenever the share capital of the Company falls below two-thirds of the minimum capital as required by the Law, the winding up of the Company shall be submitted to the general meeting of shareholders by the Manager. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall resolve by a simple majority of the shares represented at such meeting.

The winding up of the Company shall further be submitted by the Manager to the general meeting of shareholders whenever the share capital of the Company falls below one-fourth of the minimum capital as required by the Law; in such an event, the general meeting of shareholders shall be held without any quorum requirements and the winding up of the Company may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented at the meeting.

Such meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum share capital amount as required by the Law, as the case may be.

Should the Company be liquidated, such liquidation shall be carried out in accordance with the provisions of the Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distributions and in this connection provides for deposit in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg of any such amounts which it has not been possible to distribute to the Shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net liquidation proceeds of the portfolio of a Class or Sub-Fund shall be distributed to the shareholders of each relevant Class or Sub-Fund in proportion to their respective shares of such Class or Sub-Fund.

Art. 29. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to or has not reached an amount determined by the Manager to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to a specific Sub-Fund or Class would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class or in order to proceed to an economic rationalization, or if the interest of the shareholders would justify it, the Manager may decide

to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund or Class at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect.

The Company shall publish a notice to the attention of the relevant shareholders by the compulsory redemption one month prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered shareholders shall receive such notice by registered mail at the address mentioned in the Register. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the relevant Sub-Fund or Class may continue to request redemption (if appropriate) of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption. No conversion will be available from the date on which the Manager's decision is passed.

Notwithstanding the powers conferred to the Manager by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund or Class may, upon proposal from the Manager, redeem all the shares of such Sub-Fund or Class and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the votes cast at such meeting.

The resolution shall be published in the same manner as described above.

In both cases, all redeemed shares will be cancelled.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six (6) months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Manager may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment («the new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Registered shareholders shall receive such notice by mail at the address mentioned in the Register.

After such period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (so called «fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the shareholders who are in favor of such amalgamation. Shareholders who have not voted in favor of such merger will be considered as having requested the redemption of their shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company.

Notwithstanding the powers conferred to the Manager by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of the votes cast at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of the votes cast at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (so called «fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation. Shareholders who have not voted in favor of such merger will be considered as having requested the redemption of their shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law.

Transitional Provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2011.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and paid in cash the amount as mentioned hereafter:

	Management Shares
Inovalis Luxembourg Management Sàrl	1
Total:	<u>1</u>

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,250.- EUR.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named party, represented as here above, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is located in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons is appointed as independent auditor for an unlimited period:

Ernst & Young S.A. having its registered office located at 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Inovalis Luxembourg Management Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée le 29 septembre 2011 et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (actuellement en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg),.

Ici représentée par Madame Céline BOUR, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions, à constituer sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions de la Société ci-après émises, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, sous la dénomination de «INOVALIS REAL ESTATE S.C.A., SICAV-SIF» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré au sein de la même commune sur simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, se produisent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute, par décision des actionnaires adoptée dans les formes prescrites pour la modification des présents statuts («les Statuts»), mais seulement avec l'accord du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'article 14 des Statuts s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis (par la loi) dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée périodiquement («la Loi») et peut prendre toute mesure et procéder à toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement ou partiellement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 24 des Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir, les actions de gérance détenues par le Gérant en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée (actionnaire commandité) («les Actions de Gérance») et les actions ordinaires détenues par les actionnaires à responsabilité limitée (actionnaires commanditaires) («les Actions Ordinaires») de la Société.

Chaque Action Ordinaire et chaque Action de Gérance est désignée par «action» et collectivement par «actions», à chaque fois que la référence à une catégorie spécifique n'est pas justifiée.

Les Actions de Gérance sont assorties d'un droit préférentiel de distribution tel que prévu dans les documents de vente de la Société.

Les Actions Ordinaires ne sont pas cessibles librement sauf s'il en est décidé autrement par le Gérant à sa seule et entière discrétion. Tout transfert des Actions Ordinaires qui aura été autorisé régulièrement par le Gérant, sera exécuté conformément aux modalités et conditions prévues à l'article 7 des Statuts et les documents de vente de la Société.

Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la Loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint endéans d'une période de douze (12) mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément de l'Autorité de Surveillance luxembourgeoise (CSSF) comme fonds d'investissement spécialisé au sens de et conformément à la Loi.

Le Gérant peut, à tout moment, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments au sens de l'article 71 de la Loi (chaque compartiment étant désigné «un Sous-Fonds»). Les Actions Ordinaires devant être émises dans un Sous-Fonds peuvent, à la discrétion du Gérant, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chaque classe étant désignée «une Classe») dont les caractéristiques, modalités et conditions seront déterminées par le Gérant et spécifiées dans les documents de vente de la Société. Le Gérant peut décider si et à partir de quelle date les Actions Ordinaires d'une quelconque Classe seront offertes à la vente.

La Société constitue une entité juridique distincte mais les actifs de chaque Sous-Fonds seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les actifs d'un Sous-Fonds spécifique répondront uniquement des dettes, engagements et obligations de ce Sous-Fonds.

Le Gérant pourra créer chaque Sous-Fonds pour une période de temps illimitée ou limitée. La liquidation d'un Sous-Fonds ne causera pas la dissolution et la liquidation consécutive de la Société à moins que ce Sous-Fonds soit le seul existant.

Les produits d'émission d'actions de toute Classe au sein d'un Sous-Fonds seront investis conformément à l'article 13 des Statuts, dans des titres de quelque nature qu'ils soient ou d'autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à des types particuliers d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou ayant toutes autres caractéristiques spécifiques, à la discrétion du Gérant périodiquement eu égard au Sous-Fonds concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, pourra consolider ou diviser les actions d'un tel Sous-Fonds ou d'une telle Classe.

Art. 6. Le Gérant est autorisé, sans limitation, à émettre, à tout moment, des Actions Ordinaires supplémentaires partiellement ou entièrement libérées, selon les procédures et conformément aux modalités et conditions déterminées par celui-ci et décrites dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions Ordinaires devant être émises. Sauf décision contraire du Gérant telle que mentionnée dans les documents de vente, le prix d'émission sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire pour la Classe concernée tel que déterminé conformément aux dispositions de l'article 24 des Statuts augmenté des frais de vente, le cas échéant, conformément aux documents de vente.

Les actions peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis selon les dispositions de la Loi («les Investisseurs Avertis»).

Le Gérant peut déléguer à l'un de ses gérants ou à toute personne dûment autorisée à cet effet, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements effectués au titre de ces nouvelles actions.

Dans l'hypothèse où les Actions Ordinaires d'un Sous-Fonds sont émises en une ou plusieurs fois au moyen d'appels de capitaux et de libérations successives, tout investisseur défaillant («l'Investisseur Défaillant») eu égard à tout engagement de paiement dû à ce titre ou tout autre montant, encourra, à la discrétion du Gérant, des conséquences parmi lesquelles notamment:

- L'Investisseur Défaillant devra payer à la Société un intérêt sur la partie non libérée, à un taux maximum de 10% par an, calculé sur une période allant de la date à laquelle ledit paiement est dû jusqu'à la date du paiement effectif dudit montant (intérêts échus compris), ou, le cas échéant, accepter le rachat respectivement le transfert de toutes ses Actions Ordinaires, et le paiement de pénalités additionnelles (notamment, à titre d'exemple, au cas où la défaillance de l'Investisseur Défaillant aurait eu pour effet d'empêcher la Société, à son tour, de procéder au paiement d'investissements, les coûts et frais afférents à l'audit (effectué sur une base limitée) de la Valeur Nette d'Inventaire).

- L'Investisseur Défaillant bénéficiera, en sus des pénalités mentionnées ci-avant, d'une période de régularisation de trente (30) jours calendaires (ou tout période plus longue telle que déterminée par le Gérant à sa seule et entière discrétion). Cette période de régularisation débutera à la date à laquelle les montants sont dus au titre de l'appel de capitaux.

- Les Actions Ordinaires détenues par l'Investisseur Défaillant seront dès que possible pratiquement, rachetées par la Société selon la procédure du rachat forcé ou transférées à un tiers tel que désigné par le Gérant à sa seule et entière discrétion, à un prix correspondant au prix tel qu'il serait applicable en cas de rachat.

- En toutes circonstances, l'Investisseur Défaillant sera privé, à compter de la date de survenance de sa défaillance, de tout bénéfice de revenu futur ou plus-values réalisées après cette date, et ces revenus et plus-values seront distribués proportionnellement aux actionnaires restant.

- L'Investisseur Défaillant sera également déchu, à compter de la date de survenance de sa défaillance, de l'exercice, en assemblée générale, de tout droit de vote.

Le Gérant est également autorisé et contraint à déterminer les conditions d'une telle émission et de procéder à l'émission sous réserve de paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'article 26 des Statuts.

Le Gérant peut décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans cette hypothèse, les actifs qui font l'objet de l'apport en nature doivent être évalués dans un rapport émis par le réviseur d'entreprises de la Société, conformément à la loi luxembourgeoise. Tous les coûts encourus en relation avec l'apport en nature seront à la charge exclusive de l'actionnaire concerné.

Le Gérant peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Averti.

Sans préjudice de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir quitte et indemne et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires de la Classe concernée et les mandataires de la Société pour tous préjudices, pertes et dépenses résultant ou liés à cette détention, dans la mesure où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des attestations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Averti, ou a omis de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les actions de la Société sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société n'émettra pas de certificat d'actions et chaque actionnaire recevra à la place une confirmation de sa détention d'actions.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit proportionnellement à une fraction correspondante des actifs nets et de toute distribution attribuable à la Classe concernée.

Un registre des actions nominatives («le Registre») doit être maintenu par une personne désignée à cet effet par le Gérant. Ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions détenues et la Classe concernées, ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives.

Sous réserve de son accord préalable, le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert d'actions sur la base de tout document approprié attestant le transfert intervenu entre le cessionnaire et le cédant. Les transferts d'actions sont conditionnés par la qualification d'Investisseur Averti dans le chef du cessionnaire. Les transferts d'actions seront effectués par inscription du transfert dans le Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite faite à la Société.

La Société reconnaît un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telles actions est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter ces actions vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

Art. 8. Le Gérant a le pouvoir d'édicter les restrictions qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) toute personne n'étant pas qualifiée d'Investisseur Averti (b) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale (notamment en raison des législations applicables en matière de blanchiment) ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Gérant, pourrait amener la Société à encourir des responsabilités ou charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus (et notamment en cas de défaillance d'un actionnaire à satisfaire un appel de fonds émis par le Gérant). De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société pour toute personne physique ou morale, et, sans limitation, pour toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions ou d'inscrire tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence que les actions soient détenues directement ou attribuées économiquement par une personne qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si la propriété économique des actions appartient ou appartiendra à une personne qui n'a pas le droit de détenir des actions la Société;

(c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société; et

(d) dans l'hypothèse où il apparaît à la Société que toute personne qui n'a pas le droit de détenir des actions ou une certaine proportion d'actions de la Société ou que la Société estime raisonnablement ne pas avoir le droit de détenir des actions de la Société soit seul ou conjointement avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique des actions (i) ordonner à cet actionnaire de (a) transférer ses actions à une personne qualifiée à détenir ces actions, ou (b) demander à la Société de racheter ses actions, ou (ii) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire détenant ces actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans le Registre. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminé conformément à l'article 24 des Statuts et déduction faite des frais y afférents (s'il y en a); s'il apparaît que, en raison de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire pourra entraîner la responsabilité de la Société, de tout mandataire et/ou de tout autre intermédiaire auprès d'une autorité étrangère pour le paiement des charges d'impôt ou autres charges administratives, la Société pourra prélever ou retenir ou permettre à tous ses mandataires et/ou intermédiaires de prélever ou retenir, sur le prix de rachat, un montant suffisant pour couvrir de telles charges potentielles jusqu'à ce que l'actionnaire concerné fournisse à la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire, avec suffisamment de certitude, que de telles charges ne seront pas encourues, ce qui signifie (i) que dans certains cas, le montant prélevé ou retenu pourra devoir être payé à l'autorité étrangère concernée, une telle somme ne pouvant alors plus être réclamée par l'actionnaire, et (ii) la charge potentielle qui devra être couverte pourra être étendue à tout dommage que la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire, pourra subir résultant du fait de leurs obligations de se soumettre aux règles de confidentialité.

(3) Le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire, dans la devise de la Classe concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise, le cas échéant, du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit relativement à tout ou partie de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque prémentionnée.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en doute ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait en réalité à une autre personne que celle apparaissant à la Société comme propriétaire à la date de l'avis de rachat, pourvu que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Lorsqu'elle est utilisée dans les Statuts, la référence à «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera toute personne tel que définie dans la Régulation S, telle que modifiée de temps à autre du Securities Act 1933, tel que modifié («le Securities Act») ou toute autre disposition ou acte qui pourra entrer en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplaceront la Régulation S ou le Securities Act. Le Gérant pourra, de temps à autre, modifier ou clarifier cette référence.

Art. 9. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux modalités, conditions et limites établis par le Gérant dans les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, conformément aux conditions déterminées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Sauf décision contraire du Gérant et indiquée dans les documents de vente, le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, conformément aux dispositions de l'article 24 des Statuts, éventuellement diminuée des frais de rachat conformément aux documents de vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le Gérant le déterminera et cet arrondi reste acquis à la Société, selon le cas. Des frais de vente différés peuvent être, en outre, déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente. Le prix de rachat par action doit être payé endéans vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date à laquelle l'assemblée générale annuelle a approuvé les comptes de l'exercice social précédent (sauf décision du Gérant de réduire ce délai et/ou disposition contraire dans l'annexe des documents de vente correspondant au Sous-Fonds concerné), et sous réserve que tous les documents demandés aient été reçus par la Société, et sans préjudice de l'article 26 des Statuts.

Le Gérant peut également déterminer l'éventuelle période de notification requise pour introduire une demande de rachat relative à une ou de plusieurs Classes spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat de toute Classe ainsi que toute période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront mentionnées dans les documents de vente relatifs à la vente de ces actions.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée à cet effet, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord ou sur demande du ou des actionnaires concernés, le Gérant peut (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) satisfaire totalement ou partiellement les demandes de rachat moyennant contrepartie en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter conformément aux prescriptions contenues dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant aura décidé d'attribuer en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Gérant considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat est suspendu conformément à l'article 26 des Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu à la première Date d'Evaluation à l'issue de l'expiration de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion totale ou partielle de ses actions d'une Classe d'un Sous-Fonds en actions d'une autre Classe au sein du même Sous-Fonds ou d'un autre Sous-Fonds, selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes concernées, étant entendu que le Gérant peut imposer, entre les Classes, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée aussi longtemps qu'une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement achevée par l'actionnaire.

Si à une Date d'Evaluation donnée, les demandes de rachat ou conversion dépassent un certain seuil déterminé par le Gérant par rapport à la Valeur Nette d'Inventaire moyenne des actions concernées dans un Sous-Fonds ou une Classe spécifique, le Gérant peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée (au pro rata) d'une manière que le Gérant estime dans le meilleur intérêt du Sous-Fonds ou de la Classe concerné et de la Société. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées prioritairement à la première Date d'Evaluation suivant l'expiration de cette période.

Dans l'hypothèse où des demandes de rachat et conversion sont émises simultanément à toute Date d'Evaluation, les demandes de conversion prévaudront et seront traitées en priorité par rapport aux demandes de rachat.

Le Gérant pourra de temps à autre déterminer le montant minimum pour les demandes de rachat ou conversion d'un même actionnaire.

Si un rachat ou une conversion d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans un Sous-Fonds ou Classe en dessous du montant minimum de détention déterminé de temps à autre par le Gérant, dans ce cas, le Gérant pourra décider de traiter cette demande comme si l'actionnaire avait demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions dans tel Sous-Fonds ou Classe.

Le Gérant peut, à tout moment, procéder au rachat forcé ou à la conversion de toutes les actions des actionnaires dont le montant des titres détenus est inférieur au montant minimum de détention tel que déterminé par le Gérant dans les documents de vente. Dans ce cas, l'actionnaire recevra un préavis d'un mois afin de donner à l'actionnaire la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

Art. 10. Le(s) détenteur(s) des Actions de Gérance («l'/les Actionnaire(s) Commandité(s)») est/sont indéfiniment et solidairement tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires («les Actionnaires Commanditaires») d'agir au nom et/ou pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Les Actions de Gérance détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Art. 12. La Société sera gérée par Inovalis Luxembourg Management Sàrl («le Gérant»), en qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires appartiennent au Gérant.

Le Gérant, en se basant sur le principe de répartition des risques, déterminera la politique sociétaire et d'investissement, les restrictions d'investissement et la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Gérant a le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser l'objet de la Société et d'exécuter toute action et conclure et exécuter tous contrats et autres actes qu'il estime nécessaire, conseillé ou utile à cet effet.

Sauf disposition expressément contraire des Statuts, le Gérant a, et aura, autorité absolue et à sa discrétion, pour le compte et au nom de la Société, d'exercer tous les droits et pouvoirs nécessaires pour réaliser l'objet de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir ou mandataires de la Société qu'il considère nécessaire pour la conduite et la gestion de la Société, étant entendu que les porteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir au nom et/ou pour le compte de la Société sans mettre en péril leur responsabilité limitée.

Les fondés de pouvoir et/ou mandataires ainsi nommés, sauf stipulation contraire des Statuts, ont les pouvoirs et devoirs qui leur ont été conférés par le Gérant.

Art. 14. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs de ses signataires dûment autorisés à cet effet et tels que désignés par le Gérant à sa seule discrétion, ou par le biais d'une ou plusieurs personnes à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant.

Tout litige dans lequel la Société serait demanderesse ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, et l'assemblée générale des actionnaires sera tenue aussitôt que possible en vue de nommer, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouveau gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Art. 15. Aucun contrat ni transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou déclarés non valables par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, gérants ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité, ou par le fait qu'il serait actionnaire, gérant, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité. Sans préjudice des dispositions légales applicables en la matière, le Gérant ou les fondés de pouvoir de la Société, ayant un tel intérêt, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

Art. 16. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant en particulier la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises indépendant, qui devra satisfaire aux exigences de la Loi concernant son

honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Ce réviseur indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à l'élection de son successeur.

Le mandat de réviseur ne peut être révoqué par les actionnaires que pour motifs graves.

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires lient l'ensemble des actionnaires sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent. Sans préjudice des dispositions de l'article 13 des Statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant par les Statuts, l'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant conformément à l'avis signifié par le Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque actionnaire par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, une notification sera publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les avis de convocation, le 30 juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2012. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, à sa seule et unique discrétion, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations auxdites assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont invités à participer et prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale des actionnaires, soit agir en personne soit en nommant, par écrit ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant, qui doit être mis en mesure de prouver un tel mandat, comme mandataire une autre personne qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire. Cette procuration sera considérée comme étant valable pour toute assemblée convoquée à nouveau, à la condition qu'elle ne soit pas révoquée. Un actionnaire pourra également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire en question. De tels moyens doivent permettre techniquement à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises en direct sans interruption. Les assemblées générales est présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant à cet effet. Le président de l'assemblée générale des actionnaires désignera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Sauf dispositions légales contraires ou des Statuts et sans préjudice de celles-ci, les résolutions prises lors l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité absolue des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluront pas les votes attachés aux actions pour lesquels les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou pour lesquels ils ont retourné un bulletin blanc ou invalide. Aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf exigence contraire prévue par les Statuts ou par la loi.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la modification des Statuts, y compris l'objet ou sur toutes décisions pour lesquelles la loi exige les conditions et modalités applicables à la modification des Statuts, le quorum sera au moins la moitié du capital. A défaut d'un tel quorum, une seconde assemblée sera convoquée conformément à la loi. Tout convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de la première assemblée. La seconde assemblée pourra délibérer valablement quelque soit la partie du capital qui y est représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions sont adoptées valablement aux deux tiers des votes exprimés et sous réserve de l'accord du Gérant.

Art. 19. Les actionnaires de la Classe ou du Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe ou Sous-Fonds.

Dans la mesure possible, les dispositions des Articles 17, 18 et 20 s'appliquent à ces assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Classe sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une Classe ou d'un Sous-Fonds déterminé eu égard aux droits des actionnaires d'une autre Classe ou d'un autre Sous-Fonds, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette Classe ou de ce Sous-Fonds, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Art. 21. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, devra déterminer la façon dont le reliquat des profits nets annuels sera utilisé, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer périodiquement des dividendes.

Pour chaque Classe ou Sous-Fonds, le Gérant peut décider de payer des dividendes intérimaires dont il fixera la périodicité et les montants, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum prévu par la Loi.

Les paiements de distributions aux actionnaires seront effectués à leurs adresses indiquées dans le Registre.

Les distributions pourront être payées en toute devise et en temps et lieu fixé périodiquement par le Gérant à sa discrétion. Le Gérant pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par celui-ci.

Un dividende déclaré mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action. Le dividende susvisé sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Classe ou au Sous-Fonds correspondant.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions est déterminée, pour les besoins des rachats, conversions et des émissions d'actions, périodiquement par la Société, sous la responsabilité du Gérant et à sa discrétion (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les Statuts comme «la Date d'Evaluation»).

Art. 24. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Classe dans chaque Sous-Fonds («la Valeur Nette d'Inventaire») est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées ponctuellement par le Gérant) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Date d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe, constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à cette Classe diminués des dettes attribuables à cette Classe, par le nombre d'actions émises dans cette Classe, à la Date d'Evaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être calculée jusqu'à la quatrième décimale.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et évaluée au plus tard cinq (5) jours calendaires suivant la Date d'Evaluation concernée.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire à la Date d'Evaluation concernée, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribués au Sous-Fonds concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

1. Toute participation (directe ou indirecte) dans des sociétés immobilières et des titres de créance (qu'ils soient sous forme d'obligations convertibles, émises directement ou indirectement par de telles sociétés, ou toute autre forme), et / ou tout autre instrument (notamment tout prêt avec intérêt et/ou participatif, octroyé directement ou indirectement, à de telles sociétés).

2. Toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts à recevoir par la Société mais non encore perçus ainsi que les intérêts échus pour ces dépôts jusqu'à la Date d'Evaluation.

3. Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu).

4. Tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont détenus par la Société.

5. Tous les dividendes et produits de distribution déclarés à recevoir par la Société en espèces ou en titres.

6. Tous les intérêts à recevoir mais non encore payés et tout intérêt sur titre rapporté jusqu'à la Date d'Evaluation, sauf si cet intérêt est inclus dans le montant principal d'un tel titre.

7. Toutes les dépenses organisationnelles de la Société, qui n'ont pas encore été amorties.

8. Tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, la valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur de toute espèce en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts déclarés ou à recevoir mais non encore perçus, sera censée être la valeur totale de ces avoirs, à moins qu'il apparaisse improbable que cette valeur puisse être perçue intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant un certain montant tel que considéré approprié par le Gérant afin d'en refléter la valeur réelle.

(b) L'évaluation de toutes valeurs mobilières ou de tous instruments financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera la valeur de la dernière cote connue à la Date d'Évaluation et au cas où ces avoirs seraient négociés sur plusieurs marchés, il sera fait référence au dernier prix connu sur le marché considéré comme étant celui principal pour de tels avoirs. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation se fera sur base de la valeur probable de réalisation telle que déterminée par le Gérant avec prudence et de bonne foi.

(c) L'évaluation de toutes valeurs mobilières ou de tous instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera la valeur probable de réalisation telle que déterminée par le Gérant avec prudence et de bonne foi (y compris notamment sur base de toute évaluation fournies par les courtiers).

(d) L'évaluation d'instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, ayant une maturité résiduelle de mois de douze (12) mois et de plus de quatre vingt dix (90) jours, sera la valeur nominale y afférente augmentée par tout intérêt échu. Les instruments du marché monétaire ayant une maturité de quatre vingt dix (90) jours ou moins seront évalués sur base de la méthode d'amortissement des coûts qui est proche de la valeur de marché.

(e) Les fonds ouverts seront évalués à la valeur nette d'inventaire de leurs actions ou parts à la Date d'Évaluation ou sur base de la valeur de marché sous réserve qu'une telle évaluation reflète le prix le plus adéquat. A défaut, ces fonds seront évalués à la valeur nette d'inventaire estimée à la Date d'Évaluation, ou en cas d'indisponibilité de cette valeur, à la dernière valeur nette d'inventaire actuelle ou estimée sous réserve que dans l'hypothèse où des événements sont survenus et ont eu pour effet d'affecter la valeur nette d'inventaire des actions ou parts depuis la date à laquelle la valeur nette d'inventaire actuelle ou estimée a été calculée, la valeur des actions ou parts puisse être ajustée, de manière raisonnable à la discrétion du Gérant, en vue de refléter de tels changements.

(f) Les valeurs mobilières libellées dans une devise autre que celle de la Société, seront converties sur base du dernier taux de change disponible.

(g) Les «swaps», «OTC Equity» et «Index Options» sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier prix de clôture ou de règlement disponible du titre sous-jacent.

(h) Tous les autres titres (en ce compris notamment, les titres émis, soit directement soit indirectement, par des sociétés immobilières) et avoirs (en ce compris notamment, tout titre de créance détenu, directement ou indirectement, par des sociétés immobilières) seront évalués avec prudence et de bonne foi avec la Société par référence, le cas échéant, la valeur des actifs immobiliers sous-jacents telle que déterminée par un ou plusieurs experts immobiliers indépendants justifiant d'une expérience en la matière, et telle que confirmée par le Gérant.

Le Gérant, ou tout mandataire désigné à sa discrétion à cet effet, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout élément d'actif de la Société.

Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en respectant les standards de surveillance et diligence à ce sujet, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation (par exemple: Bloomberg, Reuters etc.) ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Gérant à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Gérant. Dans les hypothèses où la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter l'évaluation du Gérant.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut être incapable de déterminer les prix de souscription et rachat. Le Gérant devra être immédiatement informé par l'agent administratif dans le cadre de cette hypothèse. Le Gérant pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet article 24 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les dettes de la Société sont censées comprendre:

1. Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles.
2. Toute obligation connue, échue ou non, comprenant toute obligation contractuelle échue relative aux paiements en espèce et en nature.
3. Toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Gérant, en particulier celles qui ont été accumulées dans le but de refléter une possible dépréciation d'une partie des actifs de la Société.
4. Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses qui lui incombent et qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et les coûts des modifications

subséquentes des documents constitutifs, tout les coûts de traduction, les commissions et dépenses payables au Conseiller, au Gérant, au dépositaire et à ses agents correspondants, agents domiciliaire, toute partie contractante, ou à tout autre mandataire de la Société, ainsi que les représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publicité incluant les frais d'impression et de distribution des documents préparés, afin de promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels, les frais de convocation et teneur des assemblées d'actionnaires, le coût des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et la bourse, le coût de publication des prix d'émission et de publication ainsi que tout autre frais de fonctionnement, y compris les dépenses financières, bancaires et de courtage, occasionnées lors de l'achat et la vente d'actifs ou et tout autre coût administratif ainsi que des assurances, y compris le coût d'assurance pour les mandataires de la Société, coûts et dépenses en rapport avec les procédures légales, notariales et/ou administratives et les dédommagements résultant des procédures concernant directement ou indirectement la Société, les mandataires de la Société ainsi que, dans les limites de la loi, les procédures judiciaires, notariales et/ou administratives et dédommagements résultant de telles procédures en relation directe ou indirecte avec des anciens actionnaires ou les actionnaires existants.

En évaluant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération pro rata temporis les dépenses, administratives et autres, qui interviennent régulièrement ou périodiquement.

Lorsqu'aucune méthode de calcul n'est spécifiée dans les Statuts, ou lorsque, selon l'avis du Gérant, la méthode de calcul est injuste ou impraticable, le Gérant peut utiliser la méthode de calcul qu'il estime juste et raisonnable et en conformité avec les principes comptables concernés ou les standards applicables à la Société.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds, et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

(a) si le Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Classes, les actifs attribués à la Classe concernée devront être investis en commun conformément à l'objectif d'investissement, politique et restrictions spécifiques du Sous-Fonds concerné;

(b) au sein de chaque Sous-Fonds, le Gérant pourra décider d'émettre des Classes soumises à des modalités et conditions différentes, y compris, sans limitation, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique permettant aux détenteurs concernés d'obtenir ou non des dividendes, (ii) des charges spécifiques de souscription et de rachat, (iii) une structure spécifique de commissions et /ou (iv) une autre caractéristique distincte;

(c) les produits nets de l'émission des actions d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société à cette Classe d'actions et les avoirs et obligations et revenus et dépenses doivent être attribués à une telle Classe d'actions conformément aux dispositions ci-dessous;

(d) lorsqu'un revenu ou actif dérive d'un autre actif, ce revenu ou actif seront attribués dans les livres de la Société au même Sous-Fonds ou Classe que l'actif dont il dérive et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou diminution de la valeur est appliquée au Sous-Fonds ou Classe concerné/e;

(e) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec tout actif d'un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e ou à toute opération effectuée en rapport avec un actif d'un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e, un tel engagement sera supporté par le Sous-Fonds ou Classe concerné/e;

(f) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut par être attribué à un Sous-Fonds ou Classe déterminé/e, cet actif ou engagement sera attribué à tout les Sous-Fonds ou Classes au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives, ou d'une manière telle que déterminée par le Gérant, agissant de bonne foi; et

(g) lors du paiement des distributions aux détenteurs d'actions de toute Classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe devra être réduite par le montant de cette distribution.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination doivent être interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement reconnus.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Gérant ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Gérant pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées suivant l'article 9 ci-avant, seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'après la fermeture des bureaux de la Date d'Evaluation à laquelle elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la clôture et jusqu'à ce que le prix en soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de la fermeture des bureaux de la Date d'Evaluation de leur émission et à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société;

3) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Date d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue à la Date d'Évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 25. Le Gérant peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur une base commune de masse d'avoirs, ou partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables et décrites plus précisément dans les documents de vente.

Art. 26. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'une ou plusieurs Classes et l'émission, rachat ou conversion des actions de telle(s) Classe(s):

(a) Pour toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, à un moment donné, sont fermés, à l'exception des jours habituels de fermeture, ou pour les jours pendant lesquels les transactions en bourse sont limitées ou suspendues;

(b) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de la Société ou le prix ou valeurs actuels sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(c) lorsque les restrictions d'échange et de mouvement des capitaux empêchent l'exécution de la transaction pour le compte de la Société et où la Société est incapable de déterminer le taux journalier pour la vente ou l'achat d'euros dans le marché de change concerné ou de transférer des fonds pour toute raison qu'elle soit;

(d) Lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la réalisation, le transfert ou l'évaluation des actifs de la Société serait impraticable ou impossible, ou pourrait sérieusement porter préjudice aux actionnaires de la Société, y compris tout événement politique, militaire, monétaire, social ou naturel, ou tout autre fait au-delà du contrôle de la Société;

(e) Lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de déterminer le prix des parts ou actions dans des sociétés non cotées ou fonds d'investissement qui représentent une partie substantielle du portefeuille de la Société dans les 30 jours suivant la Date d'Évaluation concernée;

(f) Au moment de la convocation d'une assemblée à laquelle est proposé la liquidation/dissolution de la Société.

Une notification du début et de la fin de la période de suspension devra être transmise par la Société à tous les actionnaires affectés, c'est à dire ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), dans un tel cas, les actionnaires pourront modifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée à la première Date d'Évaluation applicable, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 27. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la Loi («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs ou espèces de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, la Banque Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux (2) mois du retrait, d'une autre entité de crédit éligible.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou d'un ou plusieurs liquidateurs (s'il s'agit de personnes physiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires prononçant la dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit de liquidation peut être distribué en nature aux détenteurs d'actions.

Dans le cas où le capital social est inférieur au deux tiers du capital minimum requis par la Loi, la question de la dissolution doit être soumise par le Gérant à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentée à cette assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Gérant à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum tel que requis par la Loi; l'assemblée délibérant sans condition de présence et la dissolution pouvant être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus, respectivement, inférieurs aux deux tiers ou au quart du capital minimum requis par la Loi.

Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée conformément à la Loi, qui précise les mesures à prendre afin que les actionnaires soient en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément aux lois luxembourgeoises. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque Classe ou Sous-Fonds seront distribués aux actionnaires de cette Classe ou de ce Sous-Fonds en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe ou ce Sous-Fonds.

Art. 29. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des actifs nets d'un Sous-Fonds ou Classe a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par le Gérant comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds ou Classe puisse être géré d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à un Sous-Fonds ou une Classe spécifique aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de ce Sous-Fonds ou Classe ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifie, le Gérant peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds ou Classe à la Valeur Nette d'Inventaire (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée à la Date d'Evaluation à laquelle une telle décision prendra effet.

La Société publiera un avis aux détenteurs d'actions concernés par le rachat forcé un mois avant la date effective de ce rachat; l'avis indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par courrier recommandé à leur adresse mentionné dans le Registre. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire entre les actionnaires, du Sous-Fonds ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent demander le rachat (si approprié) de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé. Aucune conversion ne sera disponible à compter de la date à laquelle le Gérant a pris une telle décision.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant par le paragraphe précédant, l'assemblée générale des actionnaires de tout Sous-Fonds ou Classe peut, sur proposition du Gérant, racheter toutes les actions émises dans ce Sous-Fonds ou Classe et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée à la Date d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum dans une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des votes exprimés.

La résolution doit être publiée de la manière telle que décrite ci-dessus.

Dans les deux cas, toutes les actions rachetées seront annulées.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pour une période de six (6) mois; à l'expiration cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Gérant peut décider d'attribuer des avoirs de tout Sous-Fonds à un autre Sous-Fonds existant au sein de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à un autre sous-fonds d'un tel organisme de placement collectif («le nouveau Sous-Fonds») et de renommer les actions du Sous-Fonds concerné en actions du nouveau Sous-Fonds (à la suite d'une scission ou d'un apport, si nécessaire, et du paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, en outre, la publication contiendra une information relative nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par courrier recommandé à leur adresse mentionné dans le Registre.

A l'expiration de cette période, la décision ainsi prise engagera l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas utilisé cette prérogative, étant donné toutefois que, si la fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel «fonds commun de placement» ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, cette décision liera seulement les actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion. Les actionnaires ayant voté contre une telle fusion seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions sous réserve d'instructions contraires de leur part à la Société.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et engagements de tout Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds concerné qui décidera de cette fusion par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des votes exprimés à une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des engagements attribuables à tout Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif ou à un autre sous-fonds d'un tel autre organisme de placement collectif requiert une résolution des actionnaires du Sous-Fonds concerné, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des votes exprimés à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel «fonds commun de placement» ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger où dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'une telle fusion. Les actionnaires ayant voté contre une telle fusion

seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions sous réserve d'instructions contraires de leur part à la Société.

Art. 30. Toutes les questions non réglées par les p Statuts seront réglées par l'application des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit et libéré en espèces les Actions de Gérance comme suit:

	Actions Gérance
Inovalis Luxembourg Management Sàrl	1
Total:	<u>1</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.250,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. A été nommée réviseur d'entreprise pour une durée indéterminée:

Ernst & Young S.A. ayant son siège social situé au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. BOUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43236. Reçu 75,-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138274/1381.

(110159681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

KSG Agro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.864.

—
 Veuillez prendre une note que la dénomination exacte de l'administrateur de Classe A de la Société KSG Agro S.A. Monsieur Sergiy Kasianov, né le 30 mars 1966 à Kyrovograd, Ukraine, et ayant pour adresse 1, Reuta Street, 19 Building, Kiev, Ukraine, est l'administrateur de classe A et le président du conseil d'administration, à compter du 22 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KSG Agro S.A.
Jacob Mudde
Administrateur B

Référence de publication: 2011141247/14.

(110163325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

L'Arcobaleno, Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R.C.S. Luxembourg B 128.240.

Par la présente, je m'empresse de venir vers vous pour vous informer que je démissionne avec effet au Lundi 26 septembre 2011 de mon poste d'administrateur de la société L'Arcobaleno S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 septembre 2011.

Jean-Paul Kieffer.

Référence de publication: 2011141249/11.

(110163369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Luxanimation Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.894.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141250/10.

(110163527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Le Coast S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 99.484.

L'Etude THEISEN & SCHILTZ dénonce avec effet immédiat le siège social de la société ^ anonyme LE COAST S.A. établie 4, rue Béatrix de Bourbon à L-1225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99 484.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141252/11.

(110163441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Lettershop Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 50.283.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141257/10.

(110163358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Le Coast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 99.484.

Le soussigné,

M. Marc THEISEN, demeurant à Luxembourg

démissionne de son poste en tant qu'administrateur avec effet immédiat de la société LE COAST S.A. établie 4, rue Béatrix de Bourbon à L-1225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99 484.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141253/13.

(110163442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Le Coast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 99.484.

Le soussigné,

M. Jean-Luc PUTZ, demeurant à L-2335 Luxembourg, 34, rue NS Pierret

démissionne de son poste en tant qu'administrateur avec effet immédiat de la société LE COAST S.A. établie 4, rue Béatrix de Bourbon à L-1225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99 484.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141255/13.

(110163448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Le Coast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 99.484.

La soussignée,

Mme Sylvie SIBENALER, demeurant professionnellement à Luxembourg

démissionne de son poste en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat de la société LE COAST SA. établie 4, rue Béatrix de Bourbon à L-1225 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99 484.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141256/14.

(110163449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Marthilor S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.216.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 159.258.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de Marthilor S.à r.l. le 28 septembre 2011

Le conseil de gérance de Marthilor S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marthilor S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011141258/14.

(110162957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Marthilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.899.300,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.942.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de Marthilux S.à r.l. le 28 septembre 2011

Le conseil de gérance de Marthilux S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marthilux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011141259/14.

(110163022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Myriel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.750,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.958.

EXTRAIT

Il s'ensuit d'une résolution prise par le gérant unique de la société que le siège social de la Société a été transféré du 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg au 33, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Myriel SARL

Signature

Référence de publication: 2011141263/15.

(110163528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Myriel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 139.958.

Les comptes annuels au 31/12/2010 de la société, Société à responsabilité limitée, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141264/11.

(110163539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Nany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141272/10.

(110163515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

New Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 475.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.818.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW INVEST S.A.

Société Anonyme

Alessandro JELMONI

Référence de publication: 2011141274/13.

(110163570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Novaluxco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 158.762.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de Novaluxco 1 S.A. le 26 septembre 2011

Le conseil d'administration de Novaluxco 1 S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Novaluxco 1 S.A.

Signature

Référence de publication: 2011141275/14.

(110163034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Novaluxco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 158.778.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de Novaluxco 2 S.A. le 26 septembre 2011

Le conseil d'administration de Novaluxco 2 S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Novaluxco 2 S.A.

Signature

Référence de publication: 2011141276/14.

(110163031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Optima Advisers s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.946.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141278/10.

(110163492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Optima Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 96.128.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141279/10.

(110163496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

PhotoTechLuxco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 163.177.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de PhotoTechLuxco 1 S.A. le 26 septembre 2011

Le conseil d'administration de PhotoTechLuxco 1 S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PhotoTechLuxco 1 S.A.

Signature

Référence de publication: 2011141280/14.

(110163036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

PhotoTechLuxco 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.216.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de PhotoTechLuxco 2 S.A. le 26 septembre 2011

Le conseil d'administration de PhotoTechLuxco 2 S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PhotoTechLuxco 2 S.A.

Signature

Référence de publication: 2011141281/14.

(110163042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Pneus Goedert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 153.099.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pneus Goedert S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011141282/12.

(110163489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

PET Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 119.812.

—
Le Bilan consolidé du 1^{er} Janvier 2010 au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141286/11.

(110163414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Polimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 102.251.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141289/10.

(110163360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Qosimo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.345.187,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 20 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141291/11.

(110163411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RE German Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.169.175,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.934.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 septembre 2011 que:

- Ernst & Young S.à r.l., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg est nommée réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée avec effet au 15 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Properties S.à r.l.

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011141293/16.

(110163337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

RE German Small Properties Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.165.225,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.715.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 15 septembre 2011 que:

- Ernst & Young S.à r.l., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg est nommée réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée avec effet au 15 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE German Small Properties Two S.à r.l.

Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011141294/16.

(110163343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Repc 39 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 33.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.228.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 8 juillet 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011141296/17.

(110163457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Repc 40 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.236.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 8 juillet 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011141298/17.

(110163468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Repc 42 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.083.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 8 juillet 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011141302/17.

(110163474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Repc 44 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.084.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 8 juillet 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011141304/17.

(110163477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Tech & Trade, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 140, Zone Industrielle Scheleck I.

R.C.S. Luxembourg B 143.859.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141309/10.

(110163359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Thosan, Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.940.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141311/10.

(110163363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Tambor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.776.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of September.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Sandrine VIGANO, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on September 23, 2011.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Tambor S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which

the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/ Board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers

may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500. EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint Lux Business Management S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Mme Sandrine VIGANO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de Tambor S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et paiement

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommée gérant unique de la Société Lux Business Management S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Viganò et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43251. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138448/376.

(110159662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

Transnationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.220.

Mademoiselle LANGE Véronique, demeurant à 141, rue nationale F- 57 600 Forbach, fait savoir qu'elle a démissionné, avec effet au 04/10/2011, de son mandat de commissaire aux comptes de la société TRANSNATIONALE SA, ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 53 rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n°B 102 220.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 04/10/2011.

Melle Véronique Lange.

Référence de publication: 2011141312/12.

(110163095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Transnationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.220.

Par la présente, je vous notifie ma démission, avec effet au 04/10/2011, de ma fonction d'administrateur exercée au sein de la société TRANSNATIONALE SA, ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 53 rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n° B 102 220

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 04/10/2011.

Jean GREFF.

Référence de publication: 2011141313/12.

(110163097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Tri-Towers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011141314/11.

(110163611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Tulip Industries Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.003.

—
Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 février 2011

Le siège social de la société est transféré du 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg à L- 2561 Luxembourg à compter de ce 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Peter Huisman

Gérant Unique

Référence de publication: 2011141315/13.

(110163148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.471.

—
La nouvelle liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Vérane Waltregny / Marie-Paule Mockel

Adjoint à la Direction / Responsable Ressources Humaines

Référence de publication: 2011141316/12.

(110163553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

VICI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 130.111.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141317/10.

(110163476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Ynvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 111.832.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2011 à 15 H

La Société YNVEST SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée fixe le siège social de la société au 21 Rue Schiller L-3562 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26/09/2011.

Mr Kévin DELHAYE / Mme C.SIMON / Melle A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011141322/17.

(110163114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

VICI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 130.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141319/10.

(110163482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

Yzea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 127.337.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2011 à 15 H

La Société YZEA SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée fixe le siège social de la société au 21 Rue Schiller L-3562 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26/09/2011.

Mr Kévin DELHAYE / Mme C.SIMON / Melle A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011141323/17.

(110163108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

jemic s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5956 Itzig, 35, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 144.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141328/10.

(110164109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Aabar Block S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011141329/12.

(110163795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Advent Energy, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 199.350,48.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.512.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011141331/13.

(110164190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Aibm SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.632.

Le Bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141334/10.

(110164338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Aibm SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.632.

Le Bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141335/10.

(110164339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Trends & Business S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 152.768.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le quatre octobre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme «PEPE INVEST S.A.» société de droit luxembourgeoise, avec siège social à L-8422 Steinfort, 28, Rue de Hobscheid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.555, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul DIEDERICH, comptable, demeurant à professionnellement à Steinfort.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 15 avril 2010, a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GOGI CARS S.à.r.l.» la société TRENDS & BUSINESS S.à.r.l.,

établie et ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 28, Rue de Hobscheid,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 152.768,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 11 juin 2010, numéro 1.225, page 58.766,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Toutes les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. La partie soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. La partie soussignée, associé unique de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. La partie soussignée donne décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. La partie soussignée approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- €). A l'égard du notaire instrumentant, les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIEDERICH, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13207. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 octobre 2011.

Référence de publication: 2011139061/57.

(110160899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Allegra Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011141338/10.

(110163807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.209.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AON Finance Luxembourg S.à r.l.
Référence de publication: 2011141343/10.
(110164389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

BGV III Amsterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.789.

Im Jahr zweitausendundelf, den dreißigsten des Monats September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, wird ein Gesellschafterbeschluss des alleinigen Anteiligners der BGV III Amsterdam S.à r.l. aufgenommen, einer in Luxemburg eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 141.789, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 10. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2495 vom 11. Oktober 2008 (hiernach die Gesellschaft).

Der alleinige Anteilseigner, BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 67, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.234 (der alleinige Anteilseigner), wird vertreten durch Herrn André HOMMEL, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 27. September 2011.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der alleinige Anteilseigner ersucht sodann den unterzeichneten Notar, Folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

1. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von 16.887.500 EUR, namentlich 1.688.750 Anteile zu je 10 EUR, in seiner Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen alleinigen Anteilseigner gehalten wird, ist der alleinige Anteilsinhaber in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

2. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

(A) Verzicht auf die Einberufungsmodalitäten;

(B) Änderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft (die Satzung);

(C) Verschiedenes.

3. Sodann fasst der alleinige Anteilseigner folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten ist, verzichtet der alleinige Anteilinhaber auf die Einberufungsschreiben und betrachtet sich als ordnungsgemäß eingeladen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilinhaber beschließt Artikel 2 der Satzung, welcher den Satzungszweck der Gesellschaft beschreibt, wie folgt neu zu fassen:

" **Art. 2. Gesellschaftszweck.** Die Gesellschaft darf Geschäftsgrundstücke und gemischtgenutzte Grundstücke in Luxemburg und im Ausland erwerben und veräußern. Die Gesellschaft darf auch grundstücksgleiche Rechte und vergleichbare Rechte, die von einer Immobilien-Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des deutschen Investmentgesetzes erworben werden dürfen, sowie Gegenstände, die zur Bewirtschaftung ihrer Vermögenswerte erforderlich sind, erwerben und veräußern.

Die Gesellschaft ist ferner berechtigt, alle weiteren Tätigkeiten auszuüben, die von einer Immobilien-Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des deutschen Investmentgesetzes ausgeübt werden dürfen, soweit dies nach luxemburgischem Recht zulässig ist."

Gebühren

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausend Euros.

WORÜBER die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden hat der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A. HOMMEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2011. LAC/2011/43697. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138660/59.

(110161118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

Assurances Mathgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9190 Vichten, 67, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 102.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011141346/10.

(110164314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Avery Dennison Finance Luxembourg III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 136.648.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 777 du 31 mars 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Avery Dennison Finance Luxembourg III

Signature

Référence de publication: 2011141349/14.

(110164421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Atlantic Iron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.032.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011141348/11.

(110163646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

APP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 70.924.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le gérant

Référence de publication: 2011141373/11.

(110163814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.
